



CMS/2022/55

Vergèze, le 21 janvier 2022

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 JANVIER 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 27 janvier 2022 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation de la secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021

Madame le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021.

- III – Administration générale

1. Contrat de Relance du Logement avec l'Etat et la communauté de communes RVV

Par courrier en date du 10 décembre 2021, la Préfète du Gard a informé les maires de la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle que leurs communes étaient éligibles à une aide à la relance de la construction durable (ARCD) dans le cadre du Plan de Relance.

Pour la 1^{ère} vague de ce plan de septembre 2020 à août 2021, le dispositif a déjà bénéficié à 17 communes gardoises pour un montant total d'un peu plus de 668 000 euros (10 millions d'euros pour l'ensemble de l'Occitanie).

Pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, l'Etat souhaite continuer à soutenir les territoires où les besoins en logements sont prégnants et où la dynamique de relance est à conforter, et mettre en place un dispositif contractuel tripartite associant l'EPCI et chaque commune concernée, sous la forme d'un contrat de relance pour le logement, qui devra s'inscrire dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), et être signé avant le 31 mars 2022.

Le contrat doit fixer un objectif annuel de production de logements en cohérence avec ceux inscrits au PLH et à défaut sur la base d'un taux de renouvellement des logements existants de 1%. L'ensemble des permis de construire pour des logements individuels ou collectifs délivrés de septembre 2021 à août 2022 seront comptabilisés pour évaluer l'atteinte de l'objectif.

Fixée à 1500 euros par logement éligible, l'aide ne sera pas versée si l'objectif de production fixé dans le contrat n'est pas atteint.

Seuls seront éligibles à l'aide de l'Etat les programmes de logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme sur la période susvisée pour la création d'au moins 2 logements d'une densité minimale de 0,8 (surface de plancher divisée par la surface du plancher d'assiette). Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide sera complétée par un bonus de 500 euros par logement.

L'objectif de production de logements étant évalué par l'Etat à **23** pour la commune de Vergèze (soit 1 % de l'existant), dont 23 ouvrant droit à l'aide, le montant total prévisionnel pourrait s'élever à un maximum de 35 000 euros.

Ce montant n'étant pas garanti, la recette ne sera pas inscrite au projet de budget 2022.

En effet, si le nombre total de logements prévus dans le cadre des permis de construire délivrés sur cette période est inférieur à 23, la dotation ne sera pas versée. Sachant que 9 PC ont été délivrés de septembre à décembre 2021 et que plusieurs opérations sont en cours de réflexion, il est vraisemblable que le nombre de 23 soit atteint. En revanche, seuls certains de ces logements (répondant aux critères de densification posés par l'Etat, à l'exclusion des maisons individuelles) seront éligibles à l'aide financière.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le Contrat de Relance du Logement joint en Annexe n°1 et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre par Madame le Maire.

- IV – Personnel

2. Débat sur la protection sociale complémentaire du personnel communal

L'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de complémentaire santé et prévoyance dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard le 18 février 2022.

Il est rappelé que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de mutuelles ou compagnies d'assurance en matière de santé en complément du régime de la sécurité sociale et en matière de prévoyance :

- Complémentaire Santé : pour compléter les garanties de base, en prenant en charge, partiellement ou en totalité, les actes non remboursés ou peu remboursés par l'Assurance maladie et ceux qui le sont très faiblement (consultations et soins, médicaments, frais d'hospitalisation, soins et prothèses dentaires, soins optiques et ophtalmologiques etc.) ;
- Complémentaire Prévoyance : pour couvrir le risque de perte de la moitié du traitement de base et de tout ou partie du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois ; mais aussi pour prévoir un complément de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, ou un complément de retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

La loi permettant aux employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents, la commune a mis en oeuvre le décret °2011-1474 en date du 8 novembre 2011 qui donnait le choix entre le système de la labellisation (les contrats sont référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents) ou la convention de participation (à souscrire directement par la collectivité ou au centre de gestion auprès d'un opérateur après mise en concurrence).

1/ Rappel de la politique actuelle de la commune en matière de protection sociale complémentaire :

➤ Protection sociale complémentaire en matière de « santé »

Le 9 mars 2012, le comité technique paritaire avait opté pour une participation liée à la labellisation de la mutuelle souscrite, ce qui laissait une liberté de choix aux agents quant à la couverture dont ils bénéficiaient, sous réserve de labellisation.

Une délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2012 avait approuvé ce choix et fixé à 3 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2013 le montant de la participation de la commune aux mutuelles labellisées souscrites par les agents.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs des mutuelles en 2019 et de la volonté d'inciter les agents à souscrire un contrat pour une complémentaire santé, le montant de la participation de la collectivité a été porté à **10 €/mois** et par agent à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération en date du 30 janvier 2019.

Nombre de bénéficiaires et coût pour la commune de 2013 à 2021

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectif	33	31	29	40	45	48	65	51	50
Coût	1118	1011	1023	1385	1575	1689	5591	5576	5530

➤ Protection sociale complémentaire « prévoyance »

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les agents de la collectivité ont pu également bénéficier d'une petite participation pour l'adhésion au contrat Prévoyance proposé par le Centre de Gestion du Gard. Après avis du CTP en date du 16 octobre 2012, une délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2012 a approuvé une participation d'1€ par mois et par agent.

Dans sa séance du 17 décembre 2020, le comité technique a validé l'augmentation de la participation de la commune à la complémentaire en matière de prévoyance, en la portant de 1 à **10 €/mois** et par agent à compter du 1^{er} janvier 2021 et la décision a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 janvier 2021.

Nombre de bénéficiaires et coût pour la commune de 2013 à 2021

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectif	68	68	68	71	70	0	66	66	65
Coût	803	792	828	813	830	0	706	737	6783

2/ Nouvelle réglementation applicable

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », prévoit l'obligation (et non plus la possibilité) pour les employeurs publics (comme les employeurs privés) de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les conditions suivantes :

- Pour la santé en 2026 : à raison de 50% minimum d'un montant de référence (montant fixé à 15 euros, projet encore en discussion au niveau national) ;
- Pour la prévoyance en 2025 : à raison de 20% minimum d'un montant de référence (montant fixé à 5,42 euros, projet également en discussion au niveau national).

La participation de la commune dépasse déjà les obligations légales :

Santé : 10 euros > 50% de 15 euros, soit un plancher obligatoire de 7,5 euros/agent/mois

Prévoyance : 10 euros > 20% de 5,42 euros, soit un plancher obligatoire de 1,084 euros/agent/mois

3/ Proposition d'évolution de la protection sociale complémentaire

Le débat auquel la loi invite les employeurs publics peut porter sur plusieurs sujets, notamment :

- le niveau final de la participation souhaitée par la collectivité, tant en matière de santé que de prévoyance, et son incidence financière sur la masse salariale : maintien de l'existant (10 euros) ou augmentation ;
- le calendrier de mise en œuvre : progressivement, ou en une seule mesure ;
- le choix de faire appel aux conventions de participation souscrites par le CDG du Gard (qui a désormais l'obligation de la proposer tant pour la santé que pour la prévoyance), ou de maintenir le dispositif actuel de labellisation laissant le libre choix de leur mutuelle aux agents notamment en matière de santé etc.

Le Comité Technique a été convoqué (initialement le 18 janvier 2022, puis reporté faute de quorum le 27 janvier en début d'après-midi), sur une proposition d'évolution de la participation de la collectivité dans les conditions suivantes :

- une participation de la collectivité portée de 10 à 15 euros pour la santé ;
- le maintien à 10 euros pour la participation à la prévoyance, car un effort important a déjà été fait avec l'augmentation de 1 à 10 euros à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- une mise en œuvre progressive de l'augmentation: 12 euros en 2024, 15 euros en 2026 ;
- le maintien de la labellisation de la mutuelle pour la santé et le recours à la convention de participation souscrite pour la prévoyance par la commune – actuellement SOFAXIS - (ou via le CDG si les garanties proposées sont plus intéressantes).

Coût estimatif de l'augmentation de la participation pour la santé :

Pour un effectif constant (50 agents)

2024 (+2 euros par rapport à 2021) : + 1200 euros

2026 (+5 euros par rapport à 2021) : + 3000 euros à maintenir sur les années suivantes.

Dans la mesure où la participation financière de la collectivité contribue à l'amélioration des conditions de travail et de la santé des agents, au dialogue social, à la motivation des agents, et à l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, cette évolution vers une participation totale de 25 euros par an et par agent au terme du mandat paraît légitime.

Sur la base de toutes les informations portées à sa connaissance, le Conseil Municipal est ainsi appelé à débattre de ce sujet (sans vote), sachant qu'il sera à terme conduit à prendre des décisions en la matière au terme de la négociation avec les représentants du personnel en comité technique.

3. Création d'un poste de collaborateur(trice) de cabinet – chargé(e) de communication

Afin d'améliorer le fonctionnement des services, plusieurs modifications de l'organigramme des services sont envisagées dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année 2022, et notamment la création d'un poste contractuel de chargé(e) de communication auprès de Madame le Maire, sous statut de collaborateur(trice) de cabinet.

Régis par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et par le décret n°84-1007 du 16 décembre 1984, le statut de collaborateur de cabinet, sous l'autorité directe de la DGS (faisant office de directrice de cabinet) et de Madame le Maire, permet la souplesse nécessaire à ce type de poste de confiance auprès de l'Autorité territoriale, aligné sur la durée du mandat électif.

L'objectif est de développer et moderniser la communication de Madame le Maire en complétant le service dédié, par le recrutement d'un(e) contractuel, permettant notamment de mettre en œuvre de nouveaux outils de communication : diffusion quotidienne sur les réseaux sociaux de toutes les interventions du Maire et de l'équipe municipale, réalisation de photos et vidéos à l'occasion de chaque évènement qui le justifie, rédaction de discours et de communiqués de presse, relations suivies avec la presse et les partenaires institutionnels, élaboration de newsletters régulières permettant de compléter la communication trimestrielle du magazine etc.

Cette création de poste qui viendrait alléger le service Culture/Communication d'un certain nombre de ses missions, permettrait également le transfert de la gestion administrative des Festivités/Animations aujourd'hui confiée au CTM, au service Culture/Communication, afin de :

- diminuer la charge administrative pesant sur le CTM pour lui permettre de se consacrer aux problématiques de terrain et à l'organisation du travail des équipes techniques pendant les manifestations,
- et d'améliorer la coordination et la gestion purement administrative des animations et festivités en lien direct avec l'adjointe déléguée et la commission Festivités (conventions, GUSO, commandes de prestations etc).

Ces modifications partielles de l'organigramme des services ayant été soumises pour avis au Comité Technique lors de sa séance du 27 janvier (date de report de la séance du 18 janvier), il est aujourd'hui nécessaire de créer l'emploi contractuel de chargé de communication au Conseil Municipal pour permettre l'inscription des crédits nécessaires, avant d'engager un appel à candidatures selon les conditions suivantes :

Statut collaborateur de cabinet : contrat lié à la durée du mandat, terme en 2026

Rémunération : niveau rédacteur territorial

Temps complet.

4. Modification de la délibération relative aux astreintes du personnel

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a mis en place un dispositif d'astreintes pour le personnel communal (permettant d'intervenir en dehors des heures de service normales à la demande de la hiérarchie ou des élus) dans certaines situations :

- « En cas d'intempéries, de situation de crise, de déclenchement du plan communal de sauvegarde », concernant tous les emplois tous services confondus,
- « Dans le cadre de manifestations prévues le week-end, un jour férié ou de nuit », par exemple au service Sport pour les manifestations du dimanche ; au CTM ou à la PM, notamment pour des manifestations associatives ne justifiant pas la participation effective d'agents communaux, mais susceptibles de poser un problème de sécurité justifiant au moins une astreinte téléphonique (par exemple astreinte de l'électricien).

A ce dispositif, s'ajoutent la disponibilité de deux agents bénéficiant d'un logement de fonction :

- Le responsable du service de la maintenance du patrimoine, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (ex « utilité de service ») avec redevance diminuée de plus de la moitié du loyer normal,
- Un agent du service Sport, dans le cadre d'une concession pour nécessité absolue de service avec gratuité totale du logement.

Afin d'assurer une meilleure continuité des installations techniques et de garantir la sécurité de l'espace public tous les week-end et jours fériés, il s'avère nécessaire de compléter la délibération par un système d'astreinte technique systématique de week-end et de jour férié, couvrant toute l'année.

En effet, il arrive fréquemment que des difficultés surviennent le week-end lorsque les services sont fermés alors qu'elles nécessiteraient une intervention d'urgence : déclenchement d'alarme dans un bâtiment, problème de réseau d'eaux usées saturé, fuite d'eau, problème de fermeture d'une installation, problème de panne électrique ou de chauffage notamment dans la salle Espace République louée à des particuliers, vandalisme, accident de la route etc.

Ce 3^{ème} volet sera constitué par l'astreinte systématique de week-end et de jour férié d'un agent du CTM couplée à la permanence d'un élu (Maire ou adjoint au Maire), dans le cadre d'un planning annuel qui pourrait faire intervenir en roulement 2 agents techniques qualifiés demeurant à Vergèze ou dans une commune voisine :

- Le responsable du service Maintenance du patrimoine, au titre de l'astreinte liée à son logement de fonction : au minimum 2 week-end par mois (non rémunérés, puisque correspondant à l'avantage d'un logement de fonction au loyer réduit) ;
- L'électricien (également logé par la commune mais dans le cadre d'un bail normal) ou un autre agent technique qualifié : 2 week-end par mois (rémunéré au taux normal de l'astreinte d'exploitation, soit un forfait de 116,20 euros pour le week-end) ;
- 1 autre responsable (ou agent) du CTM en cas de besoin pour remplacer ponctuellement un absent (congés annuels, maladie etc), également rémunéré au taux normal de l'astreinte d'exploitation.

Le coût annuel pour la commune pourrait ainsi s'élever au coût de l'astreinte d'exploitation 2 week-end par mois, soit environ pour 25 week-end un coût de 3000 euros, sachant qu'elle ne serait pas utilisée les week-end de festivités classiques (type fête votive, fête la vergézoise etc) qui mobilisent déjà des équipes du CTM en heures supplémentaires, ni en période d'astreintes de crise type PCS.

Après avis du CT réuni le 27 janvier (date de report de la séance du 18 janvier), il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification de la délibération initiale en adoptant ce complément consistant à créer une astreinte technique systématique de week-end et de jours fériés.

- V – Culture

5. Plan France Relance – Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques – Demande de subvention auprès du Centre National du Livre

Dans le cadre du Plan France Relance, l'Etat a prévu une subvention exceptionnelle du Centre National du Livre (CNL) à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales pour soutenir l'achat de livres imprimés et renforcer les fonds disponibles.

La bibliothèque de Vergèze en remplit toutes les conditions d'éligibilité :

- être une bibliothèque publique territoriale (non scolaire ou universitaire),
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés,
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrage,
- disposer de crédits d'acquisition de livres d'au moins 5000 euros sur le dernier exercice (8 524,49 euros en 2021),
- démontrer que dans le projet de budget 2022, les crédits d'acquisition seront maintenus ou en progression,
- acheter tout type d'ouvrage d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires.

Le montant de l'aide attribuée sera calculé à partir du montant des crédits alloués à l'achat de livres imprimés. Disposant de crédits dans une fourchette entre 5000 et 10 000 euros, la bibliothèque de Vergèze peut prétendre à une aide de 30%, soit le taux le plus élevé (environ 2550 euros en 2022).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention exceptionnelle à déposer en ligne auprès du CNL au titre de l'exercice 2022.

6. Aide à la diffusion de proximité de la Région Occitanie - Demande de subvention pour la programmation d'un spectacle vivant pendant la fête votive (orchestre)

Dans le cadre de la préparation de la prochaine fête votive, il est envisagé de conclure un contrat avec l'orchestre Sortie de Secours pour l'organisation de deux concerts, les 29 et 30 juillet 2022, pour un montant de 16 000 euros TTC.

Assimilés à du spectacle vivant, ces concerts sont éligibles à une subvention de la Région Occitanie dans le cadre de sa politique en faveur de la culture et du patrimoine, et notamment au soutien des équipes artistiques régionales.

Plusieurs critères sont nécessaires pour pouvoir prétendre à cette aide à la diffusion, notamment :

- Le lieu de programmation doit être situé dans une commune de moins de 15 000 habitants ;
- Le spectacle doit être présenté par une équipe artistique professionnelle domiciliée en Occitanie ;
- Un même programmeur peut mobiliser le dispositif dans la limite de 5 dates au total par année civile.

L'aide accordée ne peut excéder 50% du montant du contrat de cession, sans être inférieure à 500 euros ni supérieure à 2000 euros par spectacle. Pour les deux spectacles de Sortie de Secours, il est donc possible d'obtenir une aide d'un montant de 4000 euros maximum, soit 26% du coût hors taxe.

Afin de solliciter cette subvention de la Région qui a reconduit ce dispositif d'aide pour 2022, il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette programmation et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière à la diffusion de proximité (la même délibération avait été approuvée l'année dernière mais le spectacle avait dû être annulé).

- VI – Vie associative - Sport

7. Convention avec l'association Gard O Foot pour l'occupation des installations sportives communales à l'occasion d'un stage de 4 jours en juillet 2022

En accord avec l'association EPV qui bénéficie toute l'année de l'occupation gratuite des installations sportives communales, l'association Gard O Foot souhaite organiser un stage du 11 au 15 juillet prochain de 9 à 16h30 (sauf mercredi 13) et disposer des équipements suivants : le terrain de football synthétique, le terrain de football en herbe (foot à 8), 4 vestiaires de football et une salle de réunion.

Afin de formaliser la gratuité de l'accord donné par la collectivité et les devoirs de l'association, il est nécessaire de conclure comme l'année dernière une convention de mise à disposition gratuite du domaine public le jour de cette manifestation sportive sous réserve bien-sûr du respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date du stage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Madame le Maire.

- VII - Finances

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022

Aux termes de l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'assemblée engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits.

En 2021, les crédits ouverts en investissement sur les comptes 202, 2031, 204173, 2051 et les articles des chapitres 21 et 23 se sont élevés à 6 821 000 euros (voir Annexe n°2), ce qui permet une autorisation au titre de l'exercice 2022 d'un montant maximum de **1 705 250 euros** dans l'attente de l'adoption du budget primitif prévue le 17 mars prochain.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 sur les comptes précisés ci-dessus.

- VIII – Environnement - Cadre de vie

9. Renouvellement de la convention relative à la gestion des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis

Par délibération en date du 15 mai 2019 reconduite jusqu'au 31 décembre 2021 (notamment le 10 décembre 2020), le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Cette convention permet notamment à la commune d'obtenir un financement, la fondation prenant en charge les frais de vétérinaires à hauteur de 50% du coût de stérilisation des chats (dans la limite de 80 euros pour une ovariectomie, 60 euros pour une castration avec tatouage).

Afin de traiter les questions pratiques (capture des chats, transport chez le vétérinaire, soins après opération, lâcher des animaux après traitement), une autre convention a également été conclue avec l'association « Les chats libres de Nîmes Agglo » (basée à Rodilhan) et les cliniques vétérinaires de Bernis et Gallargues.

Jusqu'à présent, la convention passée avec la Fondation 30 millions d'amis prévoyait une base estimative de 50 chats à stériliser, pour une participation annuelle de la commune de 1750 euros et une participation identique de la Fondation. Les crédits n'ayant pas été totalement utilisés en 2021, la fondation a décidé de reporter exceptionnellement les crédits restants jusqu'au 31 mars 2022.

Cependant la dernière convention en vigueur étant arrivée à échéance à la fin de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver sa reconduction sur une base estimative de **30** chats à stériliser, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 (renouvelable expressément) et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre, pour un coût total de 1050 euros (30*70/2).

- IX – Intercommunalité

10. Convention de partenariat avec le SMEG 30 et la société Eco CO2 pour la sensibilisation des écoles à la transition écologique

Le SMEG 30 (syndicat mixte d'électricité du Gard) a contacté ses communes membres pour leur permettre d'offrir aux enfants des écoles publiques une action de sensibilisation autour des sujets des économies d'énergies et de l'électromobilité, intitulé « WATTY à l'école ».

Le programme est conçu par Eco CO2, éco-entreprise innovante du secteur de l'économie solidaire et sociale, comme un projet d'école de 2 ans qui peut se déployer à partir de janvier 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023. La brochure d'information qui décrit le programme de sensibilisation est jointe en Annexe n°3.

Le financement du projet est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie). La collectivité locale paie le complément soit environ 25%. Le coût du programme se situe entre 230 et 300 € HT/classe/an en fonction du nombre de classes qui participent sur le département.

L'école élémentaire Jean MACE est très intéressée par les propositions pédagogiques de ce programme qui s'intègrent parfaitement dans l'axe « Développement durable » du projet d'école. Le programme pourrait bénéficier dès le mois de février à 3 classes de CM1 et 3 classes de CM2.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat proposée par le SMEG 30 et la société Eco CO2 pour le déploiement du programme WATTY à l'école élémentaire auprès des élèves de CM1 et CM2 sur les années scolaires 2022 et 2023, pour un coût de 1530 euros par année scolaire.

11. SIVOM du Moyen Rhône - Rapports annuels 2020 relatifs au prix et à la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Les services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont assumés par le SIVOM du Moyen Rhône, pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus, dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société Suez Environnement (SDEI).

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2224-5 modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015), la collectivité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service.

Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et de l'assainissement (RPQS) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice. Les rapports sont joints en Annexes n°4 et 4 bis.

En application de cette réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif établi par la SIVOM au titre de l'exercice 2020, qui seront exposés en séance par le cabinet RCI.

12. SIVOM du Moyen Rhôny - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2020 (SPANC)

Le même rapport doit être établi par le SIVOM pour la compétence « Assainissement non collectif », qui était auparavant gérée par la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle. Cette compétence a en effet été rétrocédée aux communes puis transférée au SIVOM du Moyen Rhôny (pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le rapport est joint en Annexe n°5.

En application du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le SIVOM au titre de l'exercice 2020 qui sera exposé en séance par le cabinet RCI.

- X - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 1^{er} décembre 2021, approuvant l'avenant n°2 au marché 2020/17 (Révision générale PLU)) avec la société ALTEREO

Décision en date du 25 novembre 2021, approuvant le bail avec un agent communal relatif au logement sis 11 rue neuve pour une durée de 6 années du 1/12/2021 au 30/11/2027 pour un loyer mensuel de 488€ à compter du 1/12/2021.

Décision en date du 7 décembre 2021, approuvant le montant de la RODP pour les ouvrages de transport de gaz, fixé pour 2021 à 148.08€

Décision en date du 14 décembre 2021, approuvant une sous régie de recettes pour la perception des produits liés à l'organisation des animations festives de la fête votive de l'été et toute autre journée festive organisée par la commune.

Décision en date du 14 décembre 2021, approuvant la modification de la régie d'avance et de recette pour les animations festives en une régie d'avance pour les animations festives de la fête votive de l'été et toute autre journée festive organisée par la commune.

Décision en date du 13 décembre 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché 2019/20 avec la société EUROVIA : prise en compte de travaux supplémentaires et de moins-values à réaliser, qui entraînent une augmentation du montant du marché initial de 45 201.64€ HT soit une augmentation totale de 8.98%. - Marché initial : 503 604.00€ HT - Avenant N°1 : + 45 201.64€ HT
Total : 548 805.64€ HT soit 658 566.77€ TTC

Décision en date du 16 décembre 2021, approuvant le bail relatif au logement sis 97 place Jean Macé pour une durée de 6 années, du 01/01/2022 au 31/12/2027 avec une enseignante. Le loyer mensuel est de 700.00€ à compter du 01/01/2022.

Décision en date du 20 décembre 2021, approuvant la proposition d'indemnisation du sinistre ; dégradation portillon école Jean Macé – survenu le 31/05/2021 pour un montant de 849.60€

Décision en date du 14 décembre 2021, approuvant le contrat de vente de bois en bloc et bord de route avec la société ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE suite à l'abattage et l'élagage de pins pignons sur la parcelle AS 191. Prix du lot 98.00€ HT.

Décision en date du 7 janvier 2022, approuvant un marché en procédure adaptée avec le groupement EUROVIA (mandataire) / GTP pour effectuer des travaux de réhabilitation et d'aménagement de voirie : allée des romarins et rue des oliviers pour un montant de 267 554.00€ HT soit 321 064.80€ TTC.

Décision en date du 17 janvier 2022, approuvant le contrat d'engagement avec le groupe « DECIBEL »

Décision en date du 17 janvier 2022, approuvant le contrat de cession du spectacle « les cavaliers » de Joseph Kessel à signer avec l'association Les passionnés du Rêve, le Vendredi 28 janvier 2022 pour un montant de : Cession du spectacle : 5 548€ HT Frais de transports : 847€ HT
TVA 5.5% : 351.73€ - Total : 6 746.73€ TTC

Décision en date du 17 janvier 2022, approuvant un marché en procédure adaptée, fractionné à bons de commandes, avec maxi conclu avec la société PAPERON pour effectuer les travaux de peinture et de revêtements sur les infrastructures et les bâtiments de la commune. Accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2022 renouvelable pour 3 périodes d'un an, pour un montant identique pour toutes les périodes de 50 000.00€ HT pour le seuil Maxi.

- XI - Questions diverses

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



